

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

SOUS-PRÉFET
18 JUIN 1996
CHATEAUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

OBJET : BAIGNADE INTERDITE DANS LE LOIR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en ses articles L 12212.1, L 22111, L 22121 et suivants,

Considérant la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1er : La baignade est interdite dans le Loir

- au Moulin du Pont (lieudit de l'ancienne piscine)
- au gué de la Porte saint Roch,
- sous le pont de la R.N.10,
- au vannage Place de la Grève,
- le long des fossés d'enceinte de la ville,
- et d'une manière générale,
- surtout le territoire de la Commune.*

Article 2 :

18 JUIN 1996

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
Monsieur le Directeur Départemental du service incendie,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, subdivision de Bonneval,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,
Monsieur le Responsable des Services Techniques, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

BONNEVAL, le 14 juin 1996

Le Maire,

J. BILLARD

